

## FICHE D'INFORMATION

### BOURSES DOCTORALES – CONCOURS 2023-2024

---

#### PROGRAMME MES-UNIVERSITÉS

**Date limite : vendredi 12 mai 2023**

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les neuf universités québécoises qui offrent une formation en sciences infirmières (Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, UQAC, UQAR, UQAT, UQTR et UQO) attribuent, par voie de concours, des bourses d'études doctorales renouvelables deux fois. Le montant de ces bourses est de 39 000 \$ par année, dont 80 % proviennent du MES et 20 %, des universités.

**Rappelons que ce concours vise la formation de la relève professorale en sciences infirmières.**

L'année universitaire débute en septembre 2023 et se termine au mois d'août 2024.

Si la boursière ou le boursier occupe un poste dans une université québécoise, le MES verse la bourse d'études à son employeur, qui lui accorde un congé d'études avec solde, selon les règles applicables localement.

Si la boursière ou le boursier n'est pas une employée ou un employé d'une université québécoise, la bourse d'études est versée à l'université d'accueil où cette personne étudie, laquelle doit nécessairement être située au Québec.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 1) Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résidente ou résident permanent.
- 2) Être membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).
- 3) Être inscrite ou inscrit à un programme de doctorat en sciences infirmières (régulier ou sur mesure), en recherche en sciences de la santé (sciences cliniques) ou à tout programme de doctorat jugé pertinent pour la discipline.
- 4) Poursuivre des études à temps complet. S'il s'agit d'un congé de perfectionnement, veuillez le préciser.
- 5) Faire la preuve, le cas échéant, qu'un congé d'études a été accordé par l'employeur.
- 6) S'engager à travailler au Québec pendant trois ans après l'obtention du doctorat ou démontrer les démarches effectuées pour obtenir un poste.
- 7) **Ce 7<sup>e</sup> critère s'applique uniquement aux demandes de renouvellement** : Avoir obtenu au moins une bourse dans le cadre du programme de bourses doctorales MES-Universités au cours des quatre dernières années.

#### NOTES :

- a) Le cumul de bourses est permis jusqu'à un maximum de 60 000 \$ pour l'année 2023-2024.
- b) Un maximum de 15 heures de travail par semaine dans un établissement de santé ou dans une maison d'enseignement est autorisé à compter de la session d'automne 2023.
- c) **Ce 3<sup>e</sup> point s'applique uniquement aux demandes de renouvellement** : Les bourses doctorales peuvent être renouvelées au maximum deux fois en tenant compte des bourses obtenues dans le cadre du programme de bourses MES-Universités.
- d) **Pour les candidates et candidats à la bourse des partenaires universitaires du RRISIQ seulement** : Doit avoir une chercheuse ou un chercheur régulier du RRISIQ sur le Comité de thèse (d'une autre université partenaire que celle où la candidate ou le candidat est inscrit).

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

NOUVELLE DEMANDE	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Excellence du dossier universitaire (6 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moyenne cumulative du dossier universitaire et progression des études doctorales, le cas échéant (2)</li> <li>○ Réalisations cliniques (1)</li> <li>○ Leadership et engagement (communautaire, professionnel, enseignement, gestion) (1)</li> <li>○ Bourses et distinctions obtenues au cours des cinq dernières années (2)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Aptitude à la recherche et expérience (4 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lettre de la directrice ou du directeur de thèse (encadrement) (0,5)</li> <li>○ Communications orales ou par affiche au cours de la dernière année (1,5)</li> <li>○ Publications au cours de la dernière année (1)</li> <li>○ Expérience et stage de formation en recherche (1)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Expérience en enseignement universitaire (1 point)</b></li> <li>▪ <b>Qualité et intérêt scientifiques du projet d'études (6 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Clarté de la problématique de recherche et des objectifs de l'étude (2)</li> <li>○ Repères théoriques (1)</li> <li>○ Rigueur de la méthode (2)</li> <li>○ Contribution à l'avancement des connaissances (0,5)</li> <li>○ Retombées escomptées pour les sciences infirmières (0,5)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Qualité de l'encadrement (1 point)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pertinence de la direction d'études (1)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Plan de travail 2023-2024 (2 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pertinence des activités en fonction du projet (1)</li> <li>○ Réalisme de l'échéancier (1)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Excellence du dossier universitaire (4 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moyenne cumulative au doctorat (2)</li> <li>○ Bourses et prix par voie de concours dans la dernière année (2)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Aptitude à la recherche et expérience (6 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lettre de la directrice ou du directeur de thèse (évolution de l'étudiant) (1)</li> <li>○ Communications orales ou par affiche au cours de la dernière année (2,5)</li> <li>○ Publications scientifiques ou professionnelles au cours de la dernière année (2,5)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Qualité et intérêt scientifiques du projet d'études (5 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Clarté de la problématique de recherche et des objectifs de l'étude (1,5)</li> <li>○ Repères théoriques (0,5)</li> <li>○ Rigueur de la méthode (1)</li> <li>○ Avancement des connaissances et retombées escomptées pour les sciences infirmières (1)</li> <li>○ Évolution du projet (1)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Progression des études doctorales (5 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Progression des études doctorales (2)</li> <li>○ Plan de travail 2023-2024 (1)</li> <li>○ Évolution et avancement du projet durant l'année (2)</li> </ul> </li> </ul>

## PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Ces bourses font l'objet d'un concours provincial dont la date de tombée est le **vendredi 12 mai 2023**. Les demandes de bourses sont évaluées par un comité désigné qui est constitué de professeures et professeurs représentant l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke et le réseau des universités du Québec, ainsi que de deux observateurs. Les observateurs sont des représentantes et représentants du MES et du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).

C'est ce comité qui, après étude et évaluation des dossiers, détermine la liste des lauréats des bourses d'études.

La bourse est versée selon les modalités prévues par le MES. En cas d'arrêt ou d'abandon des études, le versement de la bourse prend fin automatiquement.

## RESPONSABILITÉS DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

- Faire parvenir au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), dans un délai de deux à trois semaines **suivant l'annonce de sa nomination**, le formulaire « Acceptation et engagement » qui comprend : déclaration, acceptation de la bourse d'études et engagement à respecter les conditions associées à la bourse.
- Faire parvenir au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) la lettre d'acceptation au programme et d'inscription à la session d'automne 2023, en attendant d'avoir l'attestation d'inscription à l'université pour toutes les sessions universitaires correspondant à la période visée par la bourse (automne 2023, hiver 2024 et été 2024).
- Faire parvenir au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), le cas échéant :
  - Une lettre de l'employeur confirmant qu'elle ou il ne travaillera pas plus de 15 heures par semaine, à compter de la session d'automne 2023.
  - Une lettre de l'université employeur confirmant le congé d'études avec solde à compter de la session d'automne 2023. S'il s'agit d'un congé de perfectionnement, veuillez le préciser.
  - Une lettre de l'université d'accueil attestant qu'elle accepte de verser 20 % de la bourse d'études **si** le programme d'études est dans une discipline autre que celle des sciences infirmières.
- Prévenir sans délai le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) de tout changement quant à l'adresse, au statut d'étudiante ou d'étudiant ou au projet d'études.
- S'engager à travailler au Québec pendant trois ans après l'obtention du doctorat ou démontrer les démarches effectuées pour obtenir un poste.

### NOTES IMPORTANTES

- Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à l'adresse [bsi@bci-qc.ca](mailto:bsi@bci-qc.ca); vous recevrez un accusé de réception automatisé. Aucune autre confirmation ne sera envoyée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).
- **La candidate ou le candidat a la responsabilité de s'assurer que son dossier est complet.** La liste des documents à présenter dans le dossier de candidature se trouve à la dernière page de cette fiche d'information.
- **Pour être admissible, la demande de bourse doit être reçue au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) au plus tard le vendredi 12 mai 2023 à 17 h et le dossier doit être complet.**

**Tout dossier incomplet ou tout document reçu après la date limite ne sera pas considéré.**

## DOCUMENTS À PRÉSENTER DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

NOUVELLE DEMANDE	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
<ol style="list-style-type: none"><li>1) Formulaire de demande dûment rempli et signé.</li><li>2) Formulaire de progression des études doctorales rempli et signé.</li><li>3) Lettre de l'université confirmant l'admission de la candidate ou du candidat au programme de doctorat si celui-ci n'est pas commencé.</li><li>4) Relevé de notes officiel du programme de maîtrise et relevé de notes officiel le plus récent au doctorat (s'il y a lieu), transmis au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) par le bureau du registraire de l'université, par courriel.</li><li>5) Lettre d'encadrement que la directrice ou le directeur de thèse achemine directement au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).</li><li>6) Lettre d'encadrement que la codirectrice ou le codirecteur de thèse achemine directement au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) (facultatif).</li><li>7) Preuves des bourses reçues.</li><li>8) Première page des articles publiés ou acceptés pour publication.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Formulaire de demande dûment rempli et signé.</li><li>2) Formulaire de progression des études doctorales rempli et signé.</li><li>3) Relevé de notes officiel le plus récent avec moyenne cumulative transmis au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) par le bureau du registraire de l'université.</li><li>4) Lettre d'avancement de la dernière année que la directrice ou le directeur de thèse achemine directement au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).</li><li>5) Lettre d'avancement de la dernière année que le la codirectrice ou le codirecteur de thèse achemine directement au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) (facultatif).</li><li>6) Preuves des bourses reçues.</li><li>7) Première page des articles publiés ou acceptés pour publication.</li></ol>

### CONSIGNES

1. Afin de faciliter le traitement des demandes de bourses, nous vous remercions de procéder comme suit :
  - Nommez clairement chaque document (ex. : formulaire-demande, formulaire-progression-études, lettre-université, preuves-bourse, page1-articles-publ).
  - Fusionnez en un seul document PDF toutes les preuves ou attestations de bourses (de la plus récente à la plus ancienne, telles qu'elles sont présentées dans votre formulaire de demande).
  - Fusionnez en un seul document PDF toutes les premières pages d'articles ou de publications (de la plus récente à la plus ancienne, telles qu'elles sont présentées dans votre formulaire de demande).
  - Signature manuelle de préférence : une signature électronique protégée nous empêche de fusionner le formulaire avec les autres documents requis avant l'envoi aux évaluatrices et évaluateurs.
2. Si vous souhaitez avoir la confirmation que les documents envoyés par les universités et les directrices et directeurs ou codirectrices et codirecteurs de thèse ont été transmis dans les délais requis, veuillez :
  - demander à votre université de vous envoyer l'accusé de réception automatique qu'elle recevra après son envoi à [bsi@bci-qc.ca](mailto:bsi@bci-qc.ca);
  - demander aux signataires de vos lettres d'appui de vous envoyer l'accusé de réception automatique qu'ils recevront après leur envoi à [bsi@bci-qc.ca](mailto:bsi@bci-qc.ca);

**Aucun autre accusé de réception ne sera envoyé par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).**
3. **La lettre d'appui en version en PDF ne doit pas être protégée** pour que nous soyons en mesure de la fusionner avec les autres documents requis avant l'envoi aux évaluatrices et évaluateurs.